



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 18 mai 2017

Présents : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Roger ROUX, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléants : Madame Janine GILLETTA, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle PAGANIN, Madame Josiane PIRET, Madame Anne RAMOS, Madame Vanessa SIEGEL

Suppléants n'ayant pas voix délibérative :

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Michel ROSSI à Madame Marie BENASSAYAG

RAPPORT N° 17-17 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES AGENTS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 14-77 du 8 décembre 2014 relative à la prise en charge des frais de déplacement des membres du conseil d'administration et des agents du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice (articles 6184, 6251, 6135, 6532).

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) est amené à modifier l'une des dispositions de la délibération susvisée (délibération n° 14-77 du 8 décembre 2014) relative à la prise en charge des frais de séjour de M. le président du conseil d'administration, de M. le directeur départemental et de M. le directeur départemental adjoint.

Je vous propose dans le chapitre « II – Modalités de remboursement » à la partie « 1 – Frais de séjour » :

de modifier le troisième alinéa :

« Jusqu'au 31 décembre 2016, M. le président de conseil d'administration, M. le directeur départemental et M. le directeur départemental adjoint, amenés à effectuer, dans l'intérêt du service, des déplacements leur occasionnant des contraintes particulières peuvent être remboursés sur la base du montant de leurs dépenses effectivement engagées. »

en le remplaçant par le troisième alinéa modifié :

« Jusqu'au 31 décembre 2018, M. le président du conseil d'administration, les élus membres du conseil d'administration, M. le directeur départemental et M. le directeur départemental adjoint, amenés à effectuer, dans l'intérêt du service, des déplacements leur occasionnant des contraintes particulières peuvent être remboursés sur la base du montant de leurs dépenses effectivement engagées ».

Le comité technique, réuni le 5 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications proposées ci-dessus, relatives à la prise en charge des frais de déplacements des membres du conseil d'administration et des agents du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Eric CIOTTI